



T-ES(2023)15_fr

28 septembre 2023

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

39^e réunion

Lieu : Strasbourg / hybride

26 – 28 septembre 2023

Adoptée par le Comité de Lanzarote le 28 septembre 2023

Le Comité des Parties (ci-après « Le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « Convention de Lanzarote » ou « Convention ») a tenu sa 39^e réunion du 26 au 28 septembre 2023 à Strasbourg et sur la plateforme KUDO.

Au cours de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. A adopté son ordre du jour.

En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2. Concernant les [questions urgentes](#) adressées à la Fédération de Russie, dans le cadre de la procédure de la Règle 28 du Règlement intérieur du Comité sur les rapports spéciaux et situations d'urgence, au sujet de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants ukrainiens illégalement transférés ou déportés en Fédération de Russie ou vers les zones temporairement contrôlées ou occupées par la Fédération de Russie, a adopté une [déclaration](#) dans laquelle il déplore l'absence de réponse appropriée de la Fédération de Russie et exhorte la Fédération de Russie à coopérer pleinement, conformément aux obligations qui lui incombent en qualité de Partie à la Convention de Lanzarote.

3. En ce qui concerne les modalités et le calendrier de l'évaluation des réponses des États Parties au [questionnaire thématique](#) sur les cadres juridiques, dans le contexte de son nouveau cycle de suivi consacré à la protection des enfants contre les abus sexuels commis dans le cercle de confiance (date limite : 10 octobre 2023), a décidé que les projets de chapitres du rapport de mise en œuvre seraient élaborés par des rapporteurs, qui seraient des membres du Comité, des participants ou des observateurs, avec l'aide du Secrétariat et, si nécessaire, d'experts indépendants, conformément au projet de calendrier figurant à l'annexe I.

4. A décidé que les organisations non gouvernementales et les autres professionnels concernés qui souhaiteraient répondre au questionnaire thématique ou compléter les réponses des États parties devraient faire parvenir leurs contributions au Secrétariat pour le 10 décembre 2023.

5. A décidé que les contributions issues de la consultation des enfants sur ce qu'ils comprennent par « cercle de confiance » devraient parvenir au Secrétariat pour le 29 mars 2024.

6. A chargé le Secrétariat de modifier le projet d'enquête sur les données relatives à l'exploitation et aux abus sexuels à l'encontre des enfants, visant à mettre à jour l'enquête de 2010 du CDPC sur la prévalence de l'exploitation et des abus sexuels à l'encontre des enfants (document de travail T-ES(2023)11), et de commencer à travailler sur la définition d'indicateurs potentiels à utiliser dans le contexte de la collecte de données.

7. A convenu d'examiner, dans le contexte des travaux sur le projet d'enquête sur les données (document de travail T-ES(2023)11), les informations qu'EUROPOL a proposé d'essayer de recueillir sur les CyberTips du NCMEC.

En ce qui concerne les travaux de renforcement des capacités, échanges d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

8. A convenu de maintenir la pratique du tour de table des membres pour informer le Comité de tout changement récent dans la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels au niveau national qui illustre l'impact de ses recommandations et décisions.

9. En ce qui concerne le futur travail du Comité sur les délais de prescription pour les infractions sexuelles commises à l'encontre des enfants (document de travail T-ES(2023)12), a chargé le Secrétariat d'élaborer le premier projet d'une future note d'orientation, ou d'un document similaire, pour examen par le Comité à sa 40^e réunion plénière, qui doit se tenir du 28 au 30 novembre 2023.

10. En ce qui concerne l'âge légal pour les activités sexuelles, a décidé de reporter l'examen du document T-ES(2023)13, et les décisions y afférentes, à sa 40^e réunion plénière, qui doit se tenir du 28 au 30 novembre 2023.

11. A décidé que l'événement consacré au renforcement des capacités et l'édition 2024 de la Journée européenne auraient pour thème les technologies émergentes et les menaces et les chances pour la prévention et la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

12. A convenu, sous réserve de disposer des ressources nécessaires, que les Parties intéressées par l'élaboration d'un [Aperçu Global de Pays « Mettre fin à l'exploitation et aux abus sexuels des enfants : Etat des lieux à la lumière de la Convention de Lanzarote »](#) en informeraient le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

13. A convenu, sous réserve de disposer des ressources nécessaires, d'utiliser les fiches pays fondées sur le rapport de mise en œuvre de son 2^e cycle de suivi intitulé [Relever les défis posés par les images et/ou vidéos à caractère sexuel autogénérées par les enfants](#) pour organiser des réunions destinées à identifier des moyens concrets de favoriser la mise en œuvre de ses recommandations.

14. A convenu de continuer à promouvoir la mise en œuvre de Barnahus et d'autres modèles multidisciplinaires et inter-agences adaptés aux enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels.

En ce qui concerne les questions procédurales

15. A nommé comme représentants du Comité de Lanzarote : Mme Maria José CASTELLO-BRANCO (Portugal) au Comité d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie (GEC/PC-eVIO, conjointement avec le

CDPC), avec Mme Jana LOVŠIN (Slovénie) comme représentante suppléante, et M. Artur DEGTEARIOV (République de Moldova) comme représentant au Groupe consultatif sur les enfants d'Ukraine (CGU).

Questions diverses

16. A noté avec satisfaction que le Conseil de l'Europe avait déposé une demande d'adhésion à la WeProtect Global Alliance.

Dates des prochaines réunions

- **40^e réunion** : 28-30 novembre 2023 (Strasbourg et en ligne)
- **41^e réunion** : 13-15 février 2024 (Strasbourg)
- **42^e réunion** : 28-31 mai 2024 (date et lieu à confirmer)
- **43^e réunion** : 13-15 novembre 2024 (Strasbourg)

Annexe I

Calendrier du suivi pour les cadres juridiques concernant le cercle de confiance

Réunion	41 ^e réunion (13-15/02/2024)	42 ^e réunion (28-31/05/2024)	43 ^e réunion (13-15/11/2024)	44 ^e réunion (2025)
Questions et thèmes	Questions 1-6 et 10 <ul style="list-style-type: none"> • Notions principales (Q1) • Âge des victimes (Q2) • Champ d'application de l'infraction (Q3 et 4) • Poursuites d'office (Q5) • Mesures applicables aux enfants qui commettent des infractions sexuelles et aux enfants ayant des comportements sexuels à risque et préjudiciables (Q6) • Garanties de protection pour les personnes signalant des soupçons d'infractions (Q10) 	Questions 7-9, 11- 12 et 17-18 <ul style="list-style-type: none"> • Droits des enfants victimes à une protection et droits parentaux (Q7, 8 et 9) • Assistance aux tiers (Q11 et 12) • Soutien aux enfants victimes lors des enquêtes et des procédures judiciaires (Q17 et 18) 	Questions 13-16, et 19-20 <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des auteurs d'infractions (Q13) • Mesures applicables aux professionnels et aux personnes morales (Q14) • Représentants spéciaux (Q15 et 16) • Enquête (Q19) • Procédures judiciaires (Q20) 	Examen de l'avant-projet de rapport complet
Rapporteur-e	Q1 : Q2 : Q3 : Q4 : Q5 : Q6 : Q10 :	Q7 : Q8 : Q9 : Q11 : Q12 : Q17 : Q18 :	Q13 : Q14 : Q15 : Q16 : Q19 : Q20 :	